

FICHE 13 - RÉPONDRE À DES ACTES RACISTES/ANTISÉMITES DANS DES SITUATIONS D'ENSEIGNEMENT

1. Avant d'agir : établir le caractère raciste/antisémite d'actes commis lors d'une situation d'enseignement et comprendre leurs enjeux

Voir fiche 6 pour le cadre général

Définition

Les enseignants peuvent être confrontés à trois types d'actes racistes/antisémites qui peuvent stigmatiser et humilier des personnes et attiser la haine : des paroles racistes/antisémites prononcées pendant l'enseignement, des écrits racistes ou des refus d'activités pour des motifs racistes/antisémites.

Exemples¹⁶

Contestations orales de contenus d'enseignement pour des motifs racistes ou antisémites

- Un élève de collège interrompt le cours de français pour dire que les Noirs sont tous des « descendants d'esclaves », provoquant des troubles en classe et pendant une récréation.
- Au lycée, lors d'un cours de géopolitique, un élève prend la parole et déclare : « De toute façon, tous les problèmes, c'est de la faute des Juifs. »

Copies comportant des propos ou des inscriptions racistes et antisémites

- Dans un devoir de géographie sur les mobilités, un élève écrit que l'Europe est « envahie par les « paktou ».
- Un élève dessine une croix gammée dans une copie.
- Un élève commence sa copie de bac par une citation de Louis Darquier de Pellepoix qu'il attribue à Jean-Marie Le Pen : « Ils n'ont gazé que des poux à Auschwitz ». Incohérente et hors-sujet, la copie comprend d'autres références au nazisme, à Vichy et aux Juifs.

Refus d'activités pour des motifs racistes ou antisémites

- Des élèves refusent d'étudier le roman d'un auteur algérien sous prétexte que « l'auteur n'est pas Français », « l'histoire ne concerne pas la France » et que le texte contient « du vocabulaire en arabe. »

Enjeux

- Les propos racistes prononcés pendant une séance d'enseignement peuvent poser des problèmes de sécurité dans la salle de la classe ou les autres espaces scolaires comme la cour de récréation ou la demi-pension. En cas de représailles, ce genre d'incident peut devenir une question de sécurité publique.
- Les actes racistes/antisémites commis dans une situation d'enseignement peuvent porter atteinte au droit des personnes présentes.
- Ces actes ne peuvent pas rester sans réponses car les tolérer sans réagir revient à accepter la remise en cause des fondements démocratiques de nos sociétés : de nombreux incidents relèvent de l'apologie ou de la contestation de crimes de guerre contre l'humanité.

16. Inspirés de situations réelles.

Des incidents qui peuvent tomber sous le coup de la loi

Textes de référence relevant des propos racistes et antisémites

[Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse](#)

[Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe](#)

Textes de référence sur les obligations des élèves quant aux atteintes aux activités d'enseignement et à l'obligation d'assiduité pour les enseignements obligatoires¹⁷

[Articles L. 511-1 et R. 511-11 du Code de l'éducation](#)

[Article L. 131-8 du Code de l'éducation](#)

[Circulaire n°2011-117 du 3 août 2011 relative aux modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée](#)

Peines encourues

- Si l'injure raciste est retenue, la peine maximale encourue est d'un an de prison et/ou 45 000 euros d'amende. Les propos racistes sont plus graves – et sanctionnés plus lourdement - s'ils sont tenus publiquement.
- La peine maximale pour le délit d'apologie des crimes de guerre ou de crime contre l'humanité est de 5 ans de prison et/ou 45 000 euros d'amende.
- La contestation de l'existence d'un ou de plusieurs crimes contre l'humanité peut conduire à la peine maximale d'un an de prison et/ou de 45 000 d'amende.
- La question des inscriptions et propos racistes ou antisémites dans les copies est délicate car il n'existe pas de cadre juridique spécifique, en dehors du cadre général de l'article 40 de Code de procédure pénal. Pour les copies d'examen, la jurisprudence sur le caractère personnel des données d'une copie mentionne que la copie d'examen peut être exclusivement par les personnes habilitées dans la procédure d'examen (le correcteur, le chef de centre et les personnels d'inspection).

Pour aller plus loin

- Fiche n°3 – Racisme, antisémitisme, que dit la loi ?
- <https://eduline.ac-lille.fr/rgpd/veille-de-jurisprudence/les-copies-dexamen-et-annotations-des-examineurs-sont-des-donnees-a-caractere-personnel>

2. Trouver des réponses spécifiques face aux actes racistes/antisémites dans des situations d'enseignement.

Si les réponses à apporter aux actes racistes/antisémites dans une situation d'enseignement s'inscrivent dans le cadre général, les contextes de leur émergence nécessitent des réponses spécifiques.

Voir fiche 7 pour le cadre général

Reconnaître et soutenir les victimes d'insultes et d'injures racistes/antisémites

Lorsque les propos racistes/antisémites sont consignés par les écrits d'autres élèves, l'élève victime doit en être informé et pris en charge.

Les enseignants quand ils sont désignés individuellement ou collectivement par des propos racistes/antisémites prononcés en classe ou dans des écrits scolaires sont soutenus par les personnels encadrants. Ils peuvent s'adresser à la cellule d'écoute des rectorats et bénéficier de la protection fonctionnelle.

¹⁷. Ces différents articles ne figurent pas dans la liste de l'article L.442.20 du Code de l'éducation qui précise les articles applicables aux établissements privés sous contrat.

Parce qu'ils remettent en cause les savoirs et les valeurs transmis à l'école, les actes racistes/antisémites pendant l'enseignement touchent tous les enseignants même quand ils ne sont pas désignés directement ainsi que tous les autres membres de la communauté éducative. Cette remarque vaut pour les copies d'examens anonymisées dont les propos haineux peuvent blesser les correcteurs et les laisser désarmés.

Communication

Lorsque les actes racistes/antisémites pendant l'enseignement se répètent jusqu'à traumatiser des élèves ou des personnels, une communication interne en direction des élèves, des personnels ou des parents d'élèves est nécessaire pour éviter les rumeurs et condamner les faits en expliquant pourquoi ils remettent en cause les fondements de nos sociétés.

Afin de prévenir toute difficulté liée à un refus d'activité pour des motifs racistes/antisémites, un travail rigoureux en début d'année scolaire avec les élèves et leurs parents sur le règlement intérieur et la présentation des programmes est essentiel. Dans le descriptif d'une sortie obligatoire ou d'un projet pédagogique, la mention explicite de l'obligation scolaire permet de préciser en amont les projets et de pouvoir s'y référer en cas de difficulté (article L 511-1 du Code de l'éducation).

Établir les faits

La réponse doit être modulée selon les cas :

- Certains élèves peuvent ne pas avoir conscience du caractère raciste/antisémite de leur propos ;
- D'autres élèves expriment sciemment des paroles racistes ou antisémites à leur professeur ou à un correcteur.

Signaler et transmettre (le cas échéant à l'autorité judiciaire)

Pour les copies d'examen, qu'elles soient ponctuelles ou terminales, le correcteur alerte le chef de centre qui convoque l'élève pour lui faire part du caractère inapproprié et condamnable de ses propos. Il peut déclencher l'article 40 du Code de procédure pénale.

Responsabiliser et sanctionner

Donner un « devoir » d'histoire est la réponse la plus courante des équipes enseignantes et éducatives aux actes racistes/antisémites commis dans des situations d'enseignement. Cette approche n'est pas toujours efficace, surtout lorsqu'elle est isolée, et elle demande souvent un accompagnement qui va au-delà du cadre strict de la classe, pour faire comprendre aux élèves les mécanismes de catégorisation raciste/antisémite et leurs conséquences.

Voir partie 3 « Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme: quelles réponses à moyen et long termes dans les établissements et en formation ?

- Fiche n°18 : Prévenir le racisme et l'antisémitisme par les enseignements
- Fiche n°20 : Mobiliser des partenaires pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme
- Fiche n°21 : Mettre en place des actions éducatives